COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2020
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt, le mardi 20 octobre à 19 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Mairie de TARADEAU 38 route de Flayosc, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Décision modificative – Budget Commune,
2. Extension du groupe scolaire Jean REYNIER - Modification du programme général et découpage en 3 opérations,
3. Extension du groupe scolaire Jean REYNIER - Définition de l'opération 1 dudit programme,
4. Extension du groupe scolaire Jean REYNIER - Modification de l'opération pluriannuelle n°346,
5. Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux de l'effacement de réseaux sous sa Maîtrise d'Ouvrage,
6. Voie de contournement - acquisition du terrain Saint Martin,
7. Bail TDF,
8. Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme – DPVA,
9. Demande de réduction de loyer – Boulangerie,
10. Avenant règlement de la régie multi-services,
11. Annulation de factures d'eau,
12. Avenant règlement du service de l'eau,
13. Règlement intérieur du conseil municipal.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs : _

Excusé(s) : _

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel LAVAULT, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'état de crise sanitaire et pour le respect des gestes barrières. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 20 juillet 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Décision modificative n°1 – Budget Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur PILLET Alain, Adjoint aux finances présente la décision modificative n°1 du budget Commune de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement - Recettes

Résultat reporté R 002 : excédent budget eau d'un montant de 49 806,88€

Section de fonctionnement - Dépenses

Résultat reporté D 002 : déficit budget assainissement d'un montant de 49 237,88 €

Section d'investissement - Recettes

Solde d'execution positif reporté R 001 : excédent budget eau (456 831,98 €) et budget assainissement (132 771 €) soit un montant de 589 602,98 €

Chapitre 16 compte 1641 : emprunt d'un montant de 250 000 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21 compte 2138 : emprunt d'un montant de 250 000 €

Chapitre 020 : Remboursement Taxe d'Aménagement d'un montant de -36 835 €

Chapitre 10 compte 10226 : Remboursement Taxe d'Aménagement d'un montant de 36 835 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget commune de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE la décision modificative n°1 du Budget commune.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 (Madame CARTA Natacha)

2 – Extension du groupe scolaire Jean REYNIER - Modification du programme général et découpage en 3 opérations.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Par délibération n° D_2018_2_1 du 19 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme d'extension du groupe scolaire qui, à l'origine, devait s'étaler jusqu'en 2025.

Compte-tenu de son ampleur, sur la base des constats fonctionnels et techniques et des simulations présentés lors des études pré opérationnelles, ce projet avait été scindé en 2 opérations distinctes :

- Opération 1 : Programmation pluriannuelle de travaux portant sur des extensions limitées et les mises aux normes de l'Ecole Maternelle et de la Restauration Scolaire, entités maintenues en place.

- Opération 2 : Construction d'une nouvelle Ecole Primaire sur la parcelle voisine, avec un objectif de livraison des différentes opérations à l'horizon 2025.

A ce jour, au vu des retards d'études de maîtrise d'œuvre, du coût d'objectif annoncé pour l'opération 1, des capacités financières de la commune et des aides pouvant être sollicitées, le conseil municipal a décidé d'arrêter les études en cours, redéfinir les priorités et reprogrammer l'ensemble de ce projet en 3 opérations pluriannuelles, séparées dans le temps.

Opération 1-2020 : Objectif 2020/2022

Extensions partielles et aménagement des locaux de la maternelle existante :
- Construction d'une classe de maternelle (1 salle d'activité et locaux associés),
- Construction d'une galerie fermée permettant les liaisons entre les salles de maternelle et le réfectoire,
- Reprise et aménagement de la galerie ouverte entre classe primaire et réfectoire,
- Accès de la nouvelle salle à la cour maternelle,
- Réfection de la toiture de la maternelle existante, étanchéité et isolation;
- Révision et remplacement de certaines menuiseries aluminium de la salle maternelle n°1,
- Construction pergola brise soleil cour de récréation école maternelle (entre poteaux/poutres existants),
- Démolition marches sur cour de récréation maternelle,
- Travaux de mise en conformité PMR suivant rapport de l'AD'AP, éclairage extérieur cheminement arrière,
- Travaux de sécurisation dans école primaire suite diagnostic (Etanchéité palier haut d'accès à la classe de l'étage, VMC dans cette dite classe, porte extérieure d'accès préau).

Travaux de réseaux d'assainissement Eaux Usées et Pluviales :
- Création de nouveaux réseaux EU et EP dans l'enceinte de l'école, côté nord et évacuations,
- Création d'un drainage du vide sanitaire du bâtiment primaire et évacuation vers la RD 10.

Le coût d'objectif de cette 1ère opération est estimé à : 595 000 € HT *arron*di à 714 000 € TTC

Opération 2 : Objectif 2023/2025

- Extension du réfectoire et transformation en self,
- Extension de la cuisine
- Mise aux normes de l'école primaire existante,

Opération 3 :

- Construction d'une nouvelle Ecole Primaire sur la parcelle voisine, avec un objectif de livraison des différentes opérations à l'horizon 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la modification du programme pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jean Reynier et le découpage en trois opérations.
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 (Madame CARTA Natacha)

3 – Rapport du service de l'eau – Année 2019.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

L'Opération 1 du programme d'extension du groupe scolaire Jean Reynier, objet de la présente délibération, comprendrait en programmation pluriannuelle 2020/2022 les travaux suivants:

Extensions partielles et aménagement des locaux de la maternelle existante :

- Construction d'une classe de maternelle (1 salle d'activité et locaux associés),
- Construction d'une galerie fermée permettant les liaisons entre les salles de maternelle et le réfectoire,
- Reprise et aménagement de la galerie ouverte entre classe primaire et réfectoire,
- Accès de la nouvelle salle à la cour maternelle,
- Démolition marches sur cour de récréation maternelle,
- Réfection de la toiture, de l'étanchéité et de l'isolation sur la maternelle existante,
- Remplacement de certaines menuiseries aluminium de la salle maternelle n°1,
- Construction pergola brise soleil cour de récréation école maternelle (entre poteaux/poutres existants),
- Travaux de mise en conformité PMR suivant rapport de l'AD'AP, éclairage extérieur cheminement arrière,
- Travaux de sécurisation dans école primaire suite diagnostic (Etanchéité palier haut d'accès à la classe de l'étage, porte extérieure d'accès préau).

Travaux de réseaux d'assainissement Eaux Usées et pluviales :

- Création de nouveaux réseaux EU et EP dans l'enceinte de l'école, côté nord et évacuations,
- Création d'un drainage du vide sanitaire du bâtiment primaire et évacuation vers la RD 10.

Le coût d'objectif des travaux de cette 1ère opération est estimé à : 595 000 € HT *arron*di à 714 000 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la définition de l'opération n°1 relative au programme d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean Reynier.

4 – Extension du groupe scolaire Jean REYNIER - Modification de l'opération pluriannuelle n°346.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Par délibération n° D_2018_2_1 du 19 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme d'extension du groupe scolaire qui, à l'origine, devait s'étaler jusqu'en 2025.

La délibération approuvait la création de l'opération d'investissement n° 346 afin de financer la 1ère phase.

Le calendrier prévisionnel est étalé sur 2 nouvelles années comme suit :

A.P/C.P	2018	2019	2020	2021	2022
Calendrier	*Etudes préliminaires, AMO,*	*Etudes préliminaires, marchés Moe 1, SPS, CT*	*Résiliation Moe1, nouveau programme, Moe2 + VRD*	*Etudes de Moe2, DCE et travaux Opération 1*	*Fin Opération 1 et lancement Ope 2*
A.P. originelle 350 000 €	***29 968***	***28 193***	***121 000***	***663 700***	***9 300***

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la modification de l'opération pluriannuelle n°346 relative au programme d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean Reynier.

5 – Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux de l'effacement de réseaux sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux, relatifs à l'aménagement de la route de la Passerelle, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 64 625,00€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le conseil municipal doit délibérer et décider de prévoir la mise en place d'un Fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 64 625,00€ afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune au 6554.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux de l'effacement de réseaux sous sa Maîtrise d'Ouvrage concernant l'aménagement de la route de la Passerelle.

6 – Voie de contournement - acquisition du terrain Saint Martin.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder aux acquisitions foncières relatives à l'opération de la voie de contournement.
La SCEA St Martin a donné son accord de principe pour la cession du dernier terrain à proximité du giratoire des Arcs.
Une estimation des domaines a été demandée.
Afin de mener à bien cette acquisition, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif pour une acquisition d'un montant de 700 € conformément à l'estimation des domaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

7 – Bail TDF.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

En 1998, la S.A. TDF (Télédiffusion De France) et la mairie de TARADEAU ont conclu un bail ayant pour objet l'installation d'une station radioélectrique sur la commune.

A cet effet a été mis à disposition de TDF :

- Une parcelle de terrain (section E n° 757 et 759) d'une contenance de 50 m2,

- Un bâtiment d'une superficie de 10 m situé sur la parcelle.

Ce bail a été consenti pour un loyer fixe annuel de 915 € (CE 1998) et une part variable en fonction du nombre d'opérateurs fournissant un service de radiocommunication :

- 1830 € pour un opérateur,

- 2754 € pour 2 opérateurs,

- 3818 € pour 3 opérateurs.

Ce bail a été consenti pour une durée de 15 ans, avec une reconduction tacite par période triennale (sans pouvoir excéder 30 ans).

Durant l'été 2020, les parties au bail ont renégocié le loyer de cette location et ont établi un nouveau bail.

Désormais le loyer est fixé comme suit :

- Part fixe : mille cinq cents Euros (1500€)

- Part variable : trois mille Euros (3000€)

Soit un loyer annuel de Sept Mille cinq cents (7500€) car il y a 2 opérateurs, pour une durée de vingt (20) ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail d'une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail d'une durée de 20 ans.

8 – DPVA - Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Albert DAVID.

À ce jour, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées en 2017.

Sur les 23 communes membres de communauté d'agglomération, une commune est en cour d'élaboration d'une carte communale et cinq autres communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagées, dont deux révisions allégées.

De son côté, DPVa a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et La Roque Esclapon.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DPVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération

- demander au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération

- demander au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

9 – DPVA - Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Albert DAVID.

Par délibération n° D_2020_4_18 du 9 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour l'exonération de loyers commerciaux de petites entreprises taradéennes.

Le 3 juillet, Mme PARAIRE Laure, Boulangerie de Taradeau, demande une exonération de son loyer en raison d'une importante perte du chiffre d'affaires pendant la période du confinement.

Il est proposé d'appliquer la même exonération c'est-à-dire pour les mois de mars, avril et mai soit un montant total de 2 528,55 € (842,85 x 3 = 2 528,55 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'exonération de loyer d'un montant de 2 528,55 €.

Pour : 15
Contre : 2 (Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur GRASSIN Cyril)
Abstention : 2 (Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard)

10 – Avenant règlement de la régie multi-services.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Suite à la mise en place du paiement en ligne, il convient de mettre à jour notre règlement de la régie multi-services.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les articles concernant les modalités de paiement pour chaque prestation comme suit :

Modalités de paiement

Le paiement peut se faire :

- Par chèque,

- Par règlement en espèces,

- Par carte bancaire.

- Par paiement en ligne

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la modification du règlement de la régie multi-services.

11 – Annulation de factures d'eau.

Rapporteur : Albert DAVID.

Suite à la facturation de juin 2020, nous avons constaté dans les impayés que certains montants correspondent à de l'abonnement compteur.

Les personnes sont parties de la commune ou décédés, les montants sont non recouvrables.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour la suppression des dettes pour un montant total de 42,65 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la suppression des dettes pour un montant total de 42,65 €.

12 – Avenant règlement du service de l'eau.

Rapporteur : Albert DAVID.

La loi ne permet plus la pose de réducteur de débit, il convient donc de modifier comme suit l'article 39 - Défaut de paiement - A Défaut :

"Un courrier recommandé avec accusé de réception lui sera adressé lui mentionnant la date de la transmission de la dette au trésorier avec les poursuites légales intentées en vue du recouvrement. Les frais d'expédition de celui-ci seront facturés à l'abonné soit 7,50 € TTC."

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la modification du règlement du service de l'eau.

13 – Règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Albert DAVID.

Le 9 juin 2020 par délibération n° D_2020_4_14, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Le 10 août, le Préfet du var nous a adressé un recours gracieux contre celui-ci.

En effet, il demande une modification du règlement pour la prise en compte des élus de l'opposition dans le conseil municipal.

Je vous propose de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Après lecture du règlement intérieur modifié, le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le règlement intérieur du conseil municipal modifié.

La séance est levée à 20h32.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 02/11/2020
Le Maire,
Albert DAVID

MAIRIE DE TARADEAU 83 VAR